Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241231-2024-265-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/12/2024

DÉCISION
CONCLUSION D'UN AVENANT PORTANT MODIFICATION DE CRENEAUX D'OCCUPATION DU GYMNASE DE BREZOLLES A L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE DE BREZOLLES FOOTBALL »
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DI/MLM/LF
N°D2024-265

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,*
Vu *le 9° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage quelle qu'en soit la durée,*
Vu *la décision n° D2024-016 du Président du 9 avril 2024, portant conclusion d'une convention de mise à disposition du gymnase de Brezolles à titre gratuit à l'USB Football (Union Sportive de Brezolles Football),*
Vu *l'article 3 de la convention de mise à disposition à l'USB Football, spécifiant la possibilité pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux de décider de la modification du planning d'occupation,*
Vu *le projet d'avenant, ayant pour objet la modification des créneaux de mise à disposition du gymnase susnommé de l'Agglomération du Pays de Dreux et ses annexes, qui définit les nouveaux créneaux horaires d'occupation des équipements sportifs,*

Considérant que l'Agglomération souhaite disposer de nouveaux créneaux horaires d'occupation du gymnase de Brezolles, afin de mettre à disposition d'une association le gymnase une semaine sur deux sur la période du 1er janvier au 28 février 2025,
Considérant qu'à compter du 1er mars 2025, les créneaux horaires définis dans la convention initiale seront maintenus,
Considérant que la modification du planning d'occupation a été communiquée à l'USB Football conformément à la convention conclue avec cette dernière,
Considérant la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit un équipement du domaine public dans les conditions mentionnées à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant qu'il convient de régler par un avenant les modifications de planning,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'avenant à la convention initiale conclue avec l'Union Sportive de Brezolles Football portant sur les modifications de créneaux horaires du gymnase de Brezolles, selon les horaires indiqués dans l'avenant qui s'appliqueront pendant la période du 1er janvier au 28 février 2025 ; les créneaux horaires définis dans la convention initiale seront rétablis à compter du 1er mars 2025.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'Union Sportive de Brezolles.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 31 DEC. 2024

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :